

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Samedi 18 Février 2023

* * * * *

L'an deux mille vingt trois

Le : samedi 18 février à : 9 heures 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 février 2023, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 février 2023

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – THEVENIAUD Jean-François - FAURE Olivier – NUSINK Floor -CHANDIOUX Florence – ANDRIOT Jean-Michel – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie - BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno - GUYOLLOT Marc –MANGOTE Annick –

Secrétaire de séance : Annick MANGOTE

Absente excusée : Marie DUTRIEUX

Pouvoirs : - Thierry DESCOURS a donné procuration à Gilles GONIN
- Hélène BUIRON a donné procuration à Annick MANGOTE
- Karine LAURENT a donné procuration à Florence CHANDIOUX
- Vincent RAMEAU a donné procuration à Jocelyne GUERIN

Discours de Jocelyne GUERIN

La vraie vie à la mairie de LUZY reprend !

Ce week-end, la fête du violon. Après deux années entre parenthèses, ce festival 2023 marquera les annales. Un succès fou depuis hier, un monde fou, une ambiance folle, celle que l'on aime.

Six musiciens à la maison ! je peux vous dire que nous savourons...

Vin d'honneur à 17h30 pour fêter les 20 ans. Merci pour votre présence nombreuse pour servir les festivaliers et souffler les bougies !

La vraie vie politique à la Mairie continue !

Oui la politique propre, saine, constructive, celle des bons bâtisseurs, celle qui nous rassemble, celle que l'on a écrit en 2020 pour laquelle les Luzycois nous ont élus et largement élus, la politique de l'action, tous les jours sur le terrain, au service des Luzycois, pour assurer un avenir à tout un territoire et bassin de vie.

Maire de LUZY depuis 9 ans, ma ligne de conduite n'a pas changé.

Respectueuse de toutes et tous, femmes et hommes qui m'entourent, respectueuse de tous les codes de fonctionnement d'une collectivité de 2000 habitants.

Passionnée par tous mes mandats, présente partout et engagée toujours, faisant de l'ombre parfois ! C'est comme ça et pour ça que j'aime la politique et les citoyens. Je ne changerai pas et je marche la tête haute !

Nous venons de lancer le programme des 3 prochaines années, jusqu'en 2026 mais aussi pour la suite. En effet, le bilan à ce jour montre que tout notre programme présenté aux Luzycois depuis 2014 est réalisé, les dernières opérations étant déjà lancées ; nous pouvons être fiers.

Nous lançons aujourd'hui, un vaste et ambitieux chantier autour de « **l'Entreprise et les Jeunes** ».

De nombreux partenaires nous rejoignent, séduits par notre projet pensé par la ruralité, pour la ruralité.

Merci pour la confiance que vous m'accordez tous, merci à toutes les équipes qui restent fortes à nos côtés. Elles savent qu'elles ont tout mon soutien, en cette période où elles ont été visées et touchées dans cette attaque contre la gestion de la Mairie, nos équipes des bons gardiens du temple !

Merci à tous les Luzycois pour leur message de soutien et d'encouragement.

Ensemble, pour tous les projets de Luzy !

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose

- de supprimer le point inscrit à l'ordre du jour « *Renouvellement bail Totem* », la Commune étant dans l'attente de renseignements complémentaires non reçus à cette date ;

- d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour : « *Décision modificative n°1 – Budget général n°1* » relative à des mouvements de crédits en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Pour préparer ce conseil municipal, nous avons été accompagnés par Monsieur CREUZET, bureau des élections à la Préfecture de la Nièvre.

Information : la conseillère municipale remplaçante, Betty GONNEAU, ne résidant plus à Luzy, ne souhaite pas rentrer au Conseil Municipal. Elle nous a adressé ce message : « Je ne peux pas participer, j'ai des projets à réaliser de mon côté. J'apprécie ce que vous faites pour Luzy, c'est super et je sais que vous continuerez encore à embellir notre belle petite ville ».

Le conseil municipal sera donc constitué de 18 membres.

L'ensemble des délibérations ont été prises à l'unanimité, sauf celle pour la subvention ROCKABYLETTE : 1 abstention.

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

2 / Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission d'une élue :

Madame le Maire, rappelle que par délibération n°23/2020 en date du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer cinq postes d'adjoints au Maire avec délégation et indemnisation. La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite à la démission d'une élue, adjointe au Maire, Madame le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint et de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

3 / Remplacement au poste de 2^{ème} adjoint :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire et nommer une élue en remplacement de Mme Sophie CLERGEOT, 2^{ème} adjointe démissionnaire ; la personne élue devant être de même sexe.

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret, Madame Florence CHANDIOUX, candidate, a été proclamée élue au poste de 2^{ème} adjointe

a)	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d)	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	17
e)	Majorité absolue	9

Madame Florence CHANDIOUX reprendra toutes les missions relatives à la vie sociale.

Délégations de fonction :

- CCAS / présidence
- Centre Social
- UNA
- Projets Jeunes
- Economie Sociale et Solidaire.

4 / Délibération fixant les indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué :

Madame le Maire propose de verser une indemnité de fonction à Thierry DESCOURS, nommé par arrêté municipal, *conseiller municipal délégué à la vie économique et au développement durable*.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de cette indemnité de fonction mensuelle, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale qui est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Le taux de cette indemnité sera de 15,84 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

5 / Démission d'une adjointe : remplacement au sein de comités, d'associations ou de commissions :

Afin de remplacer l'élue démissionnaire dans ces différentes structures, le Conseil Municipal désigne :

- Jocelyne GUERIN, déléguée titulaire pour candidater à la présidence du Comité Local pour l'Emploi au Pays Luzycois
- Jean-François THEVENIAUD, délégué titulaire au Comité de Développement du Territoire de LUZY
- Florence CHANDIOUX, déléguée titulaire au Centre Social et Culturel du canton de Luzy
- Florence CHANDIOUX, déléguée titulaire à l'UNA
- Jean-François THEVENIAUD, délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Morvan
- Gilles GONIN, délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir du Sud-Morvan
- Jean-Yves BERGER, délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
- Florence CHANDIOUX, déléguée suppléante à la Commission des Impôts
- Thierry DESCOURS, délégué suppléant à la Commission de la CLECT de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Jean-Yves BERGER, délégué suppléant à la Commission de Concession d'Aménagement

Rappel du code électoral – article L273-10 : le Conseil Municipal n'a pas à voter le nouvel élu au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. Le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe volontaire sur la liste des candidats du Conseil Municipal. Il s'agit de Sylvie DELAVELLE.

Information : Madame le Maire rappelle que toutes les procédures concernant le Conseil Municipal sont respectées :

- règlement intérieur voté le 09 juillet 2020
- lignes directrices de gestion validées par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 13 décembre 2021.

6 / Plan Communal de Sauvegarde – mise à jour :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde, établi en 2020, définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements tels que : tempête, canicule, orage, inondation, etc...

Une mise à jour a été effectuée et approuvée par le Conseil Municipal.

7 / Tarifs municipaux :

Madame le Maire indique qu'une commission de 5 élus s'est réunie pour travailler sur les tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs selon les tableaux proposés.

Ces tarifs sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

8 / Retrait des délibérations n° 2022/107 et 2022/108 du 14/12/2022 relative aux crédits d'investissements 2023 -Budget Général et Budget Fourniture de Chaleur- et vote de deux nouvelles délibérations en remplacement :

Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 6 février 2023 a invité le Conseil Municipal à retirer les délibérations n° 2022/107 et 2022/108 du 14/12/2022 relatives aux crédits d'investissements 2023, celles-ci ne mentionnant pas les crédits ouverts au titre de 2022 et les chiffres de 2023 ne correspondant pas aux 25 % de ceux-ci.

Le Conseil Municipal décide de les retirer.

Dans le même temps, Madame le Maire propose de modifier et reprendre ces deux délibérations afin d'ouvrir des crédits en section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits de l'année 2022, pour permettre de régler les investissements pouvant intervenir entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget 2023.

Ces crédits pour opérations nouvelles viennent compléter les RAR (restes à réaliser) et les opérations pluriannuelles avec programme.

Le Conseil Municipal autorise ces ouvertures de crédits.

9 / Décision modificative :

Suite à l'état des restes à réaliser sur les investissements 2022,

Le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous en dépenses d'investissement pour :

- consigner l'indemnité de 34.000 euros concernant l'expropriation de l'immeuble « 5 rue du Vieux Pont » (Moulin), somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation,
- et
- l'inscrire au budget 2023.

Article	Opérations	Montants
2135	218	- 12.000 €
2138	219	- 11.000 €
21318	223	- 11.000 €

Article	Opérations	Montants
2764	/	+ 34.000 €

10 / Moulin – Consignation au budget de l'indemnité d'expropriation :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'en date du 21/09/2020, une ordonnance d'expropriation du bien immobilier (moulin) « 5 rue du Vieux Pont » à LUZY a été ordonnée par le Juge du Tribunal Judiciaire de Nevers au profit de la commune de Luzy ;

Que cette ordonnance a validé l'expropriation par arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, fixant l'indemnité d'expropriation à 34.000 euros ;

Que l'autorité publique (Commune de Luzy) qui a engagé cette procédure, doit consigner cette somme à la Caisse de Dépôts et Consignations ;

Que lorsque l'acte de cession avec l'ordonnance seront publiés au service de la publicité foncière de la Nièvre, valant transfert de propriété, l'indemnité d'expropriation sera déconsignée.

Le Conseil Municipal autorise la consignation des 34.000 € et de l'inscrire au budget 2023 en dépenses d'investissement et autoriser Madame le Maire à poursuivre ce dossier en partenariat avec la DGFIP, le Pôle Recouvrement Spécialisé de la Nièvre, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement, le Juge du Tribunal Judiciaire et Maître Chinchole, Notaire à Luzy.

11 / Avance sur subvention Rockabylette :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association ROCKABYLETTE qui sollicite une avance sur subvention pour la préparation du festival qui aura lieu à LUZY les 28, 29 et 30 juillet 2023.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer une avance de 3000 euros à l'association ROCKABYLETTE, en attendant le vote sur l'enveloppe globale des subventions aux associations lors du vote du budget en mars/avril.

12 / Ecole Maternelle – Travaux entourages fenêtres :

Suite à l'avancée des travaux et notamment du remplacement des fenêtres et des portes, il est constaté qu'il convient de reprendre l'entourage de ces ouvertures, pas très esthétiques.

Des devis ont été demandés aux entreprises et aux services techniques ; le montant d'un devis établi par une entreprise s'élève à 25.620 euros et celui établi par les services techniques s'élève à 3.800 euros.

Ces travaux n'étant pas prévus dans le cadre du marché public et donc pas dans le budget de ce lourd chantier,

Le Conseil Municipal opte pour les travaux exécutés en régie par les services techniques de la Ville de Luzy, après la réception du marché de travaux de l'école maternelle, dans le respect de l'esthétique et de la sécurité :

- ♦ le bois utilisé devra être de bonne qualité (pas un bois à échardes)
- ♦ les entourages ne devront être fixés que sur la maçonnerie ; en aucun cas ils ne devront être fixés sur les menuiseries neuves au risque de faire rompre l'assurance décennale de l'entreprise qui les a posées. Ces entourages pourront venir contre ces menuiseries sans aucune fixation, juste un point de silicone transparent en finition
- ♦ les fixations des tableaux bois devront être invisibles en finition ; si les tableaux sont cloués, terminer la fixation avec un chasse clou afin que ceux-ci ne soient pas accessibles aux enfants ; boucher par de la pâte à bois et poncer. Idem si autres fixations de types vis et/ou agrafes.
- ♦ les angles des tableaux bois devront être arrondis ou chanfreinés. En aucun cas, les angles devront être saillants.
- ♦ les finitions telles que les angles rentrants, raccords bois sur maçonnerie, devront être non accessibles aux doigts des enfants. Joints silicones transparents.

13 / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 - Modificatif :

Concernant la DETR 2023, une délibération avait été votée le 15 septembre 2022 pour une demande de 521.625,20 € (soit 40%).

Après échange avec Madame la Sous-Préfète, il a été décidé de répartir cette somme en 2 tranches 2023 et 2024, comme suit :

Aménagement de la Place du Champ de Foire :

COUT HT	1 304 063 €
Région Bourgogne Franche Comté (34,51 %)	450 000 €
DETR 2023 (24%)	312 975,12 €
DETR 2024 (16%)	208 650,08 €
Fonds Européen (5.49 %)	71 625,20 €
Autofinancement (20%)	260 812,60 €

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement proposé.

14 / Plan de financement Fonds Verts - Projet Champ de Foire :

La place du Champ de Foire est aujourd'hui un vaste espace d'enrobé dégradé. Or, il s'agit d'un espace stratégique à plusieurs titres :

- le long de l'un des principaux axes de passage de la commune, il participe de l'image de Luzy
- à proximité immédiate de l'hyper centre-bourg, il agit comme une respiration en cœur de ville
- bordant l'Alène, il constitue un lien entre l'urbain et la rivière

Cette place remplit par ailleurs une fonction utilitaire qu'il convient de conserver puisqu'elle fait office de parking lors des événements majeurs, organisés notamment dans la grande halle toute proche. Dans le cadre de la démarche Village du Futur, un travail participatif avec les habitants avait été mené, permettant de valider une esquisse d'aménagement. L'objectif : créer un espace fonctionnel, qualitatif et paysager qui permette de renouer des liens entre le centre-bourg et l'Alène.

La commune souhaite engager les études de maîtrise d'œuvre pour envisager un démarrage des travaux en automne 2023.

Cette subvention « Fonds Verts » vient en complément des autres demandes de subventions :

- DETR 2023 ;
- Centralités Rurales en région.

Un plan de financement a été établi :

Dépenses	MONTANT H.T	%
Travaux	1 128 981 €	86,57 %
MOE	155 082 €	11,89 %
Frais Divers	20 000 €	1.53 %
TOTAL DÉPENSES :	1 304 063,00 € HT	100 %
Ressources	MONTANT H.T	
Subventions :		
DETR 2023	312.975,12 €	
Région – C2R	450 000 €	35 %
Fonds vert	280.275,28 €	
Autofinancement	260 812, 60 €	20 %
TOTAL RESSOURCES :	1 304 063,00 € HT	100 %

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise Madame le Maire à solliciter :

- ♦ l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds vert
- ♦ autorise la majoration de l'autofinancement si le restant à la charge du demandeur est supérieur à la programmation.

15 / Régularisation situation des loyers :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation d'une famille, locataire d'un logement communal, qui après échange avec elle, s'est engagée à procéder à la régularisation de ses loyers impayés comme suit :

- 1^{er} versement en février auprès du Service de Gestion Comptable d'un montant de 4.304,45 euros correspondant aux loyers titrés en 2021/2022

- 2^{ème} versement en mars correspondant aux loyers de 2022/2023 d'un montant de 3.268,56 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de son engagement et autorise Madame le Maire à suivre ce dossier en partenariat avec le Service de Gestion Comptable.

16 / Loyer Association l'Echelle :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue de l'association L'Echelle qui occupe le 1^{er} étage du local communal « 11 rue des Remparts » et qui sollicite une réadaptation de leur loyer à compter de 2023 avec l'arrivée de 2 nouveaux membres.

L'association déficitaire (bilan 2022) compte 10 membres, avec un taux d'occupation du local variable, les charges de loyers n'étant pas encore toujours couvertes.

Le loyer initial était de 300 euros. Il avait été abaissé à 150 euros en 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire.

La demande de l'association porte sur un montant mensuel de 200 euros à partir de 2023.

Le Conseil Municipal accepte d'accorder un loyer mensuel à l'Association L'Echelle de 200 euros pour 2023.

17 / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré par la commune sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les tarifs maximaux prévus et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2023 à 16.70 € le m² pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à appliquer les tarifs à hauteur de 16.70 € le m².

18 / Demande d'agrément Service Civique :

Le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Le service civique :

- est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap
- c'est une mission d'engagement de 6 à 12 mois en fonction des missions confiées
- minimum 24h hebdomadaire
- accomplissement d'une mission d'intérêt général
- donne lieu à un versement d'une indemnité financière
- ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Le référentiel national du service civique prévoit dix thématiques prioritaires, quatre peuvent faire l'objet de notre politique de développement jeunesse :

- culture
- sport
- environnement
- mémoire et citoyenneté

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant la possibilité aux jeunes de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs du vivre ensemble.

Pour accueillir un jeune en service civique, la collectivité doit formuler une demande d'agrément auprès des services de l'Etat.

Cet agrément permet l'accueil de jeunes volontaires accompagnés par un tuteur désigné et formé. Ce tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil, il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et son projet professionnel.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter les Services de l'Etat pour la demande d'un agrément Service Civique.

19 / Modification convention mise à disposition terrain :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), une convention a été signée avec le Département de la Nièvre concernant la mise à disposition d'un porteur de projet d'un lieu espace test agricole sur la Commune de LUZY, terrain communal situé à Montarmin.

Une modification de l'article 1 de cette convention est proposée par le Département de la Nièvre telle que ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le propriétaire met à disposition de **l'occupant** qui accepte, à titre gratuit, une partie de la parcelle C153 (4,68 ha) située sur le territoire de la Commune de Luzy, réservée à l'activité maraîchage, dont environ 1 ha réservé à la production.

Modifié comme suit :

Le propriétaire met à disposition de **l'occupant** qui accepte, à titre gratuit, une parcelle située sur le territoire de la Commune de Luzy, d'une superficie totale d'environ 4,68 ha, cadastrée section C 153.

Le Conseil Municipal autorise la modification de l'article 1 de cette convention.

20 / Motion « Oui à la rénovation, non à l'arrêt total de la ligne Nevers-Dijon » :

Le Conseil Municipal adopte la motion « *Oui à la rénovation, non à l'arrêt total de la ligne Nevers-Dijon* ».

L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée au comité des partenaires régional le 13 octobre 2022, puis aux élus locaux en responsabilité le 16 décembre à Montchanin.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulation de trains. D'autres sont prévus entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne programmée avant 2040.

SNCF Réseau a annoncé la fermeture complète de 161 km de ligne pendant 7 mois, à compter de juillet 2023, pour la conduite des travaux.

Cette décision annoncée récemment est surprenante au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification de travaux d'une telle envergure, qui nécessitent une anticipation de 3 ans. Elle interroge les conseillers municipaux sur les modes de substitution envisagés et l'organisation du transport pendant cette période.

Les conseillers municipaux demandent :

- en amont du début des travaux, la transparence sur l'organisation concrète des travaux, la communication des justifications techniques précises des choix opérés, la publication du phasage précis des travaux,

- que l'offre de substitution au train soit élaborée avec les usagers et les élus du territoire avec l'objectif de préserver la mobilité des usagers de la ligne,

- une communication régulière sur le suivi des travaux à l'attention des usagers et des élus locaux.

21 / Questions diverses :

- **Exonération de charges patronales URSSAF** : Jocelyne GUERIN entame une démarche de demande d'exonération de charges URSSAF, cotisations indûment versées au service des URSSAF pour les communes en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), reconnues organisme d'intérêt général, cotisations pour les agents en poste avant le 1^{er} novembre 2007 et toujours en poste en 2020, 2021 et 2022.

L'étude en cours précise que le montant pourrait s'élever à 72.552 € pour la Commune de Luzy, sous réserve de validation.

- **Transports scolaires** : Jocelyne GUERIN souhaite une intervention auprès du Conseil Régional qui détient la compétence « Transport » pour revoir l'organisation des transports scolaires, assurés pour les élèves de l'école primaire et les élèves du collège. Jocelyne GUERIN demande à la Région d'étudier la possibilité d'harmoniser le service dans un souci de coût pour les collectivités et d'empreinte carbone, Madame la Principale du collège et Madame la Directrice de l'école primaire étant favorables pour étudier les possibilités. Jocelyne GUERIN a organisé une réunion le mardi 21 février à 10h30 avec tous les intervenants.

- **Maternité d'Autun et EHPAD de LUZY** : Jocelyne GUERIN a participé à une réunion à la Préfecture de Nevers avec le Directeur Général de l'ARS, Monsieur COIPIET, le vendredi 10 février.

Elle est intervenue pour alerter sur l'évolution de l'hôpital de proximité de LUZY (partenariat public/privé EHPAD et groupe ELSAN).

Avec les autres élus départementaux et parlementaires, elle a questionné sur l'avenir de la maternité d'Autun, refusant la fermeture.

Jocelyne GUERIN et Gilles GONIN participent aux manifestations.

- **Assurance flotte véhicules** : suite résiliation des contrats par Mme CLERGEOT, MMA, constat fait que les modalités de résiliation n'ont pas été respectées : violation du code des assurances : motif « amiable » sans consentement mutuel, résiliation hors échéance principale, délai de préavis d'un mois alors que la loi prévoit deux mois, difficultés à obtenir le relevé d'informations.

Suite à cette résiliation forcée et subie, la collectivité a dû dans l'urgence chercher un autre assureur.

La collectivité représentée par une commission de conseillers municipaux a consulté d'autres assureurs. A réception des devis, la collectivité a choisi GAN à Luzy, qui a proposé la meilleure offre : cotisation annuelle 2023 : 4553,99 € (rappel cotisation MMA 2023 : 7591 €).

Même si la Maire a délégation pour valider cette décision, comme pour la plupart des dossiers, elle a sollicité le bureau municipal pour valider ce dossier, réuni chaque mercredi pour prendre toutes les décisions.

Je tiens à aborder trois points qui ont fait l'objet d'attaques violentes et pour lesquels il me semble important d'apporter aux Luzycois l'éclairage nécessaire à la bonne compréhension de ces trois dossiers, permettant ainsi de rétablir la vérité tout simplement.

1^{er} point : Notre Moulin

Concernant l'inondation du sous-sol, seul l'expert d'assurance jugera de la cause.

Dans le cadre de marché public de maîtrise d'œuvre, ce n'est pas l'assurance du maître d'ouvrage (la mairie) qui fonctionne, mais l'assurance du maître d'œuvre (l'architecte), c'est la loi.

Je vous rassure, notre moulin est bien assuré (contrat unique regroupant tous nos bâtiments et équipements) et appartient bien à la mairie.

Arrêté du Préfet, ordonnance d'expropriation du 21 septembre 2020, sont dans nos dossiers pour le marché public et les demandes de subventions : dossier d'aménagement de l'Alène par le Parc du Morvan et dossier du moulin.

Nos dossiers sont suivis en direct depuis 8 ans avec les services de la Préfecture qui nous accompagnent et nous aident à dépasser toutes les lourdeurs administratives et juridiques d'un tel dossier. Tous ces services de l'Etat connaissent bien « notre moulin » et nous soutiennent à chaque étape, sont en

contact avec notre agent, qui gère ce dossier, un travail où la persévérance et l'acharnement durant 8 ans vont permettre d'aboutir et de réaliser un équipement formidable pour notre territoire.

Comment l'Etat, lui-même, nous aurait donné l'accord de lancer le chantier et nous aurait versé les subventions si les procédures de bien abandonné n'avaient pas été respectées ?

La dernière bonne nouvelle : les 34 ke consignés (valeur du bien) reviennent à la Collectivité (seul créancier) en compensation des impôts fonciers dus, ils seront donc déconsignés !

2^{ème} point : Ressources Humaines

Le personnel de la mairie va bien !

Comme tous les maires, la maire de Luzy est de droit le responsable de la politique de gestion des ressources humaines de sa collectivité,

Comme tous les maires, je n'ai pas une formation, ni une fonction de juriste, d'avocat...

Je me fais toujours accompagner par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, qui nous guide, qui nous épaulé, qui nous encadre. Je n'ai jamais rien acté sans la validation du Centre de Gestion.

Tous les services administratifs et juridiques sont aux côtés de nos agents en charge des ressources humaines pour réparer les petites erreurs qui de ce fait sont sans conséquence et ainsi permettre à nos agents d'acquérir toutes les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Madame la Présidente du Centre de Gestion atteste qu'elle n'a jamais été interpellée ou alertée par un agent de la collectivité, ni par un syndicat. Elle souligne la bonne démarche de la maire de Luzy qui la sollicite pour toutes questions et atteste de la bonne gestion de la mairie de Luzy, dans un courrier de réponse adressé récemment à Madame Clergeot suite à ses dénonciations infondées.

3^{ème} point : Suivi du dispositif « Boutiques à l'essai » de la mairie de Luzy lancé en juin 2020

Ci-dessous, tableau de suivi officiel permettant de rétablir la vérité sur le loyer du commerce « La Vallée des Fleurs », local appartenant à Stéphanie GUERIN et Michaël ROLLOT.

Ce loyer est pratiquement le plus bas = 4 euros/m².

Les 8 loyers concernés par le dispositif « Boutiques à l'essai » vont de 3,57 €/m² à 9,55€/m² pour des locaux commerciaux dont la surface va de 36 m² à 125 m².

Précision : MMA Mme CLERGEOT, a été locataire de ce local appartenant auparavant à Mme LEMOINE, avec un loyer très nettement supérieur à 500 euros...

Suivi du dispositif "Boutiques à l'essai" de la mairie de Luzy lancé en juin 2020

Enseigne	Adresse	Représentant Locataire	Représentant Propriétaire	Superficie m ² *	Montant du loyer €HC/mois*	loyer €/m ²	Date de signature de la convention	Date de paiement du 1er loyer	Date de paiement du dernier loyer (si terminé)	Coût pour la commune			
										TOTAL	En 2020	En 2021	En 2022
Villeroy	7 rue de la République	Nathalie Villeroy	Romain Gaudillat	40	250 €	6.25 €	01/06/2020	01/06/2020	30/09/2020	1 000 €	1 000 €		
Luzycyclette	7 rue du Commerce	Comité de développement	SCI J NANE (V. Hamza)	98	350 €	3.57 €	01/08/2020	01/08/2020	31/07/2021	4 200 €	1 750 €	2 450 €	
Atelier Zig zag	8 Place du 8 mai 1945	Anne Marché	Didier Guériaux	36	250 €	6.94 €	01/08/2020	01/08/2020	31/07/2021	3 000 €	1 250 €	1 750 €	
Espace Mode	7 rue de la République	Ronald Lips	Romain Gaudillat	40	250 €	6.25 €	01/10/2021	01/10/2021	30/09/2022	3 000 €		750 €	2 250 €
Luzy'ne	20 rue du Commerce	Maëliiss Jolibois	SCI ISAFAB	40	382 €	9.55 €	01/12/2021	01/12/2021	30/11/2022	4 584 €		382 €	4 202 €
Tom's Coffee	22 rue de la République	Tom Béguin	SCI JIWANE (V. Hamza)	43	400 €	9.30 €	01/04/2022	01/04/2022	31/07/2022	1 600 €			1 600 €
La vallée des fleurs	Place du 8 mai 1945	Florient Perraudin	Stéphanie Guérin	125	500 €	4.00 €	06/06/2022	06/06/2022		6 000 €			3 500 €
Cave du Morvan	2 rue de la République	Anthony Marlot	Roger Lamouche	40	300 €	7.50 €	01/12/2022	01/12/2022		3 600 €			300 €
Total										26 984 €	4 000 €	5 332 €	11 852 €

*Selon bail entre propriétaire et locataire

Critères pour déterminer un loyer :

- la surface du local
- l'état du bâtiment et du local
- l'emplacement du local

Un bilan de l'opération sera fait en réunion publique en mars 2023.

L'équipe de la Mairie, Elus et Chargés de Développement, sont à votre disposition pour compléter ces informations.

Au plaisir de vous retrouver,
Avec mes amitiés

Annick MANGOTE
Secrétaire de Séances

Annick Mangote

Joséphine GUERIN
Maire de LUZY

Joséphine Guérin